

2026-02-12-13 : Actualisation du plan de financement du service itinérant
Hors les murs (Multi-services itinérant)

L'an deux mille vingt six, le douze février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Virginie DUGAST (suppléante), Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON (suppléant), Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Jacques BONHOMMET, Yamina RIOU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Dominique FOUIN, Florence MARTIN, Michel BOURCIER, Alain BOURRIER, Juanita FOUCHER, Guy CHEESNEAU, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Christian MASSEROT donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Florence MARTIN donne pouvoir à Joël ESNAULT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Rachel SANTENAC

Membres en exercice :49
Membres présents :36
Pouvoirs :10
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 06/02/2026
Date d'affichage: 16/02/2026

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-2026-02-12-13-DE
Date de réception préfecture : 18/02/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération n°2025-11-27-13 portant sur le déploiement du service de proximité hors les murs (Multi-services itinérant) et son plan de financement ;

VU l'axe du Projet de Territoire dit « Habiter et accueillir de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) porte sur le territoire plusieurs services à la population dont :

- la coordination et l'animation des structures France services ;
- la gestion du point infos jeunes et des six antennes relais Info jeunes ;
- d'assurer une offre de logement adaptée à la diversité des besoins.

CONSIDERANT la décision du conseil communautaire de renforcer l'offre de services à la population de proximité en faisant l'acquisition d'un véhicule aménagé permettant de se déplacer et d'accueil les publics les plus éloignés du territoire ;

CONSIDERANT que ce projet fait l'objet de deux aides financières, l'une auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, dans le cadre du contrat Pays de la Loire 2026, et l'autre auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER ;

CONSIDERANT que les services administratifs Leader de l'Anjou Bleu ont demandé que la délibération n°2025-11-27-13o précise que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés. ;

CONSIDERANT que l'UGAP, centrale d'achat public, auprès de laquelle sera réalisée l'acquisition du véhicule, a actualisé son offre et que cette actualisation nécessite de réajuster le plan de financement et le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région des Pays-de-la-Loire ;

CONSIDERANT le nouveau plan financement proposé ci-dessous ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-2026-02-12/13-DE
Date de réception préfecture : 18/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Dépenses		Recettes	
Acquisition véhicule	132 243 €	LEADER	63 096 €
Matériel/ équipement	2 629 €	Région	35 000 €
Frais indirects	9 441 €	Autofinancement	46 217 €
Total	144 313 €	Total	144 313 €

ENTENDU l'exposé de Madame FOUCHEREAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider le nouveau plan de financement de déploiement d'un service de proximité hors les murs tel que ci-dessus présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès de la Région-des-Pays-de-la-Loire dans le cadre du CPDL 2026 ;
- D'autoriser le Président à solliciter les aides financières européennes dans le cadre du programme Leader ;
- De préciser que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 12 février 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Rachel Santenac

Secrétaire de Séance

Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260212-20260212-13-DE
Date de réception préfecture : 18/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.